

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

-

Cour d'appel de Metz

Décision du 10 février 2020

Portant attribution de compétences matérielles supplémentaires à la chambre de proximité de Saint Avold dénommée tribunal de proximité de Saint Avold du tribunal judiciaire de Sarreguemines

NOR : JUSB2006664S

La Première Présidente de la cour d'appel de Metz,

Le Procureur général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles L. 212-8, D. 212-19-1 et D. 212-19-2 et le tableau IV-III qui lui est annexé ;

Vu l'avis de la présidente du tribunal judiciaire de Sarreguemines et du procureur de la République près ce tribunal en date du 10 septembre 2019 ;

Vu les observations présentées lors de la réunion du conseil de juridiction du tribunal judiciaire de Sarreguemines en date du 6 novembre 2019 ;

Vu l'avis du comité technique de service déconcentré placé auprès du premier président de la cour d'appel de Metz en date du 12 novembre 2019 ;

Vu les observations présentées lors de la réunion du conseil de juridiction de la cour d'appel de Metz en date du 22 novembre 2019 ;

Décident :

Article 1er

Outre les compétences qu'elles possèdent sur le fondement du tableau IV-III annexé au code de l'organisation judiciaire, la chambre de proximité du tribunal judiciaire de Sarreguemines connaît, dans les limites de son ressort, des compétences déterminées conformément à l'article 2 de la présente décision.

Article 2

La chambre de proximité de Saint Avold connaît :

1° des actions hors et après divorce dans le respect des dispositions de l'article 1070 du code de procédure civile, hors titre XIV du livre I du code civil : Demandes relatives aux modalités d'exercice

de l'autorité parentale et à la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant relevant du juge aux affaires familiales en dehors d'une procédure de divorce.

Article 3

La présente décision est applicable aux instances introduites à compter du 1^{er} septembre 2020.

Article 4

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la justice et sur le site internet www.justice.fr.



LE PROCUREUR GENERAL

X.TARABEUX

Fait le 10 février 2020



LA PREMIÈRE PRÉSIDENTE

E. BLANC